

Objet : Déménagement

mercredi 8 octobre 2025 de 8h à 18h

Stationnement au plus près du n° 4 rue Jean ROUSSELIN

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal N°PM017RP2025 du 1^{er} avril 2025 concernant la réglementation générale du stationnement sur la commune de Brignais

Vu la demande du 22 septembre 2025 formulée par l'entreprise de déménagement,

Considérant qu'en raison du déménagement au 4 rue Jean ROUSSELIN, 3 places de stationnement sont réservées, il convient de réglementer le stationnement,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Stationnement réservé sur les trois places de stationnement au plus près du n° 4 rue Jean ROUSSELIN

L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible

ARTICLE 2 : PÉRIODE

Ce déménagement a lieu le **mercredi 8 octobre 2025**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

L'entreprise de déménagement sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

ARTICLE 4 : ACCÈS RIVERAINS ET SERVICES

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

ARTICLE 5 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : RECOURS

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et au SDNIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 22 septembre 2025

Mise en ligne le :

23 SEP. 2025

Jean-Philippe GILLET

Adjoint au Maire en charge de la transition
écologique et de la mobilité

